

**BULLETIN
MUNICIPAL**

THÉZAC



**N° 70
DÉCEMBRE 2023**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|--------|
| <u>Le Mot Du Maire</u> | 1 |
| <u>Infos Pratique</u> | 2 |
| <u>Démographie/Social</u> | 3 |
| <u>Banque Alimentaire/ Aide à Domicile Gémozac</u> | 4 |
| <u>Pièce d'identité/Nouveaux habitants/ Liste électorale</u> | 5 |
| <u>De Conseil en Conseil</u> | 6 - 13 |
| <u>Cérémonie du 11 novembre</u> | 14 |
| <u>Bon voisinage</u> | 15 |
| <u>Dépôt de végétaux pour broyage</u> | 16 |
| <u>ACCA</u> | 17 |
| <u>Camions : Coiffeuse et Pizza</u> | 18 |
| <u>Calendrier de collecte des déchets 2024</u> | 19 |
| <u>ENEDIS Conseils</u> | 20 |
| <u>Le mot des conseillers départementaux</u> | 21 |
| <u>Info conciliateur de justice / Crèche Noël</u> | 22 |
| <u>Infos- Lotissement</u> | 23 |
| <u>Taxe de séjour/ Zone énergies renouvelables</u> | 24 |
| <u>Menu de Noël</u> | 25 |
| <u>Nos artisans</u> | 26 |



Nous contacter :

Tel : 05 46 94 82 37 / mail : mairie@thezac17.fr / site internet : www.thezac17.fr

Adresse postale : 8. rue Jacques de Thézac – 17600 THÉZAC

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi - Mardi - Vendredi : 13h -17h

Jeudi : 09h -12h / 13h -17h

Fermeture de la Mairie :

(Pour congés) du 26 au 29 décembre 2023 inclus



LE MOT DU MAIRE

2023 se termine et ce que l'on attend de la nouvelle année c'est une ambiance un peu plus joyeuse car nous en avons bien besoin.

Après des mois que nous subissons ces crises, la guerre en Ukraine d'abord, Israël, tous ces crimes gratuits, et la météo qui depuis deux mois nous perturbe avec cette pluie abondante (422 millimètres à Thézac du 18 octobre au 21 novembre « relevés par Françoise »). Des pluies qui ont bien alimenté les nappes phréatiques mais qui ont perturbé les semailles puisque certains ont renoncé à ces travaux.



La tempête Domingos a causé quelques dégâts (arbres déracinés, toiture envolée, tuiles envolées sur le clocher et sur le presbytère).

Notre projet pour 2024 est de créer une liaison douce entre le lotissement et le bourg afin de sécuriser l'accès au centre bourg (arrêt bus, mairie, salle des fêtes. Cet aménagement sera créé dans une partie de la cour de l'ancienne école (chemin piétonnier, aire de jeux.....))

N'ayant plus droit au désherbage dans les allées du cimetière, il est donc passé la tondeuse et le rotofile. Certains se sont plaints que la tondeuse éjectait des cailloux et le rotofile envoie les brins d'herbe sur les tombes. On se plaint, mais on ne nous donne pas de solutions.

La solution serait-elle d'enrober toutes les allées comme certaines communes ont déjà fait ?

Nous avons constaté la présence de plus en plus de chiens errants sur la commune.

La gendarmerie en a été avisée et la commune est en droit de conduire ces animaux errant à la SPA.

Propriétaires, soyez donc vigilants sur la tenue de vos chiens afin d'éviter tout désagrément.

Le conseil municipal, le personnel communal et moi-même nous vous souhaitons une belle année prospère et harmonieuse à chacun d'entre vous.



Le Maire
Louisette Rolland



Infos Pratiques

Un photocopieur est à la disposition du public en Mairie

| Location salle des fêtes | Du 01/05 au 31/10 | et | Du 01/11 au 30/04 |
|--|-------------------|----------------|-------------------|
| Habitants de Thézac le weekend | 90.00€ | | 110.00€ |
| Habitants hors commune le weekend | 135.00€ | | 155.00€ |
| Réunion simple ou location en semaine (1 jr) | 50.00€ | | 70.00€ |
| Association communale | | Gratuit | |
| Association hors commune le weekend | 100.00€ | | 120.00€ |

Ecole de Meursac : 05.46.91.66.57

Gestion Comptable Royan : 05 46 23 54 54

C.D.C de Gémozac/urbanisme : 05.46.94.94.18

DOUANES de Saintes 4 cours Charles de Gaulle : 05.46.96.51.14

SAMU : 15 /Pompiers : 18

Gendarmerie de Saujon : 05.46.02.80.17

Père Sylvain LEFORT : 06.77.53.08.52

Presbytère Saujon : 09.75.55.88.50

Sécurité Sociale :

5 av M. Chupin Parc des Fourriers

17311 ROCHEFORT Cedex Tél : 3646

C.D.C. de Gémozac : 05.46.94.50.19

DECHETTERIE « Cyclad » de Montpellier de Médillan

Tel : 05.46.07.16.66 - @ : contact@cyclad.org

| | | | | |
|-----------------|--------------------------|-------|-------|-------|
| Lundi | 09h00 | 12h30 | 14h00 | 17h30 |
| Mardi | 09h00 | 12h30 | 14h00 | 17h30 |
| Mercredi | Jour de fermeture | | | |
| Jeudi | 09h00 | 12h30 | 14h00 | 17h30 |
| Vendredi | 09h00 | 12h30 | 14h00 | 17h30 |
| Samedi | 09h00 | 12h30 | 14h00 | 17h30 |

A Présenter : Vignette Cyclad ou justificatif de domicile récent

Depuis le 1^{er} janvier 2023 - Le ramassage des ordures ménagères est effectué :

- **Tous les mercredis pour les sacs jaunes**
- **Un mercredi sur deux pour les ordures ménagères**

(Sortir les poubelles la veille et les placer sur le marquage prévu à cet effet)

Pensez à nettoyer régulièrement vos conteneurs

Les sacs jaunes pour vos emballages sont disponibles gratuitement en Mairie

Le verre et le papier sont à déposer dans les colonnes situées :

Chemin des Versennes derrière le bourg

Démographie 2023 – 2^{eme} semestre

Naissances :

HERBIN CATHALA Léonard, Firmin le 21 juin 2023
RIQUET Tidiane, Laurent, Loïc le 07 aout 2023



Mariages :

HERMANT Marie-Laure et
MONCHAUX Alban - le 05 aout 2023

HERAULT Louise, Juliette, Laurence et
DUILLET Steeven, Michel - le 25 aout 2023

VALADE Léa, Amélie et
LULKIEWICZ Grégory, François - le 26 aout 2023

BELLETT Cécile, Jeanne et
MARTET Eric, Roger – le 16 septembre 2023

Décès :

COPRÉAU Gilbert, Roger le 17 octobre 2023



Social

C.E.M.E.S (*Cercle d'échanges de Machine et d'entraide de la Seudre*) :

Tél : 05.46.02.94.94 :
4, voie des Erables 17600 SAUJON

POLE EMPLOI Royan,

7 rue de Port Royal 17200, Tél : 09 72 72 39 49

MISSION LOCALE de la Saintonge :

15 rue Saint Europe 17100 SAINTES / Tél : 05.46.97.49.50
Permanence à Corne-Royal le vendredi 14h-17h ;
St Romain de Benêt : Mardi et Vendredi matin

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Délégation Territoriale de Saintonge Romane :

Tél : 05.46.92.38.38 / Fax : 05.46.97.54.00
@ : dt.saintongeromane@charente-maritime.fr

Une équipe à votre écoute pour vous accompagner sur vos questions relatives à :
La protection Maternelle et infantile (PMI) / Tél : 05.46.51.59.42

- L'insertion (RSA) / - Le logement
- L'autonomie / - L'enfance / Famille
- Et autres demandes ...

CAF Point accueil Permanences à ROYAN 4 allée des Mattes du Gua les :
Mardi et Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sans Rendez-vous
(Fermé les vacances scolaires) tel : 05 46 51 59 42



Saujon Solidarité

Association partenaire de la Banque Alimentaire

Mairie de Saujon / BP 108 / 17600 SAUJON

Tel : 07 77 05 88 45

@ : saujonsolidarite@laposte.net

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS 1^{er} SEMESTRE 2024 :

| | |
|---------------------|-------------------|
| Vendredi 12 janvier | Vendredi 19 avril |
| Vendredi 26 janvier | Vendredi 3 mai |
| Vendredi 9 février | Vendredi 17 mai |
| Vendredi 23 février | Vendredi 31 mai |
| Vendredi 8 mars | Vendredi 14 juin |
| Vendredi 22 mars | Vendredi 28 juin |
| Vendredi 5 avril | |



LES DISTRIBUTIONS ONT LIEU 2bis rue du Château d'eau à Saujon

Le VENDREDI APRES-MIDI de 15H00 à 18H00

Les personnes doivent se présenter à la Mairie ou au CCAS de leur lieu de résidence ou à une assistante sociale qui leur délivrera une carte attestant de leur droit à l'aide alimentaire.

Le jour de la distribution, vous devez vous munir de sacs propres :

1 sac pour les conserves, pâtes, riz...

1 sac pour les légumes et fruits

1 sac Isotherme avec un pain de glace OBLIGATOIRE pour les surgelés

Votre contribution financière s'élève à 2 Euros par personne âgée de plus de 2 ans

Vous êtes âgé-e de plus de 60 ans ou handicapé-e

Vous souhaitez préserver votre autonomie

La Communauté de Communes de Gémozac met à votre disposition

son Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

7 jours sur 7
de 8 h 00 à 20 h 00



17 communes bénéficient du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile



Pour vous renseigner et vous accompagner dans vos démarches



Nos bureaux sont ouverts:
du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - CREATION ET IMPRESSION : SAHEL IMPRIMERIE - 17300 GÉMOZAC - 05 46 94 81 80



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Communauté de Communes de Gémozac

32 avenue de la Victoire
17260 GÉMOZAC

Tél. 05 46 94 87 95

Courriel : contact@cdcgemozac.fr
Site : www.cdcgemozac.fr





Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Délivrance de la carte d'identité :

Documents à fournir (originaux + copies) :

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
 - Justificatif de domicile
 - Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé
 - Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois**.
 - Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
 - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne
 - (Sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet des mairies de délivrance)
-
- **Pour le passeport :**
 - Votre carte d'identité
 - Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
 - Timbre fiscal : 86 € (achat en ligne)
 - Justificatif du domicile
 - Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut remplir et signer le formulaire cartonné disponible au guichet)

Pour accéder à plus de précisions,

Se rendre sur le site :

servicepublic.fr - onglet : papiers-Citoyenneté

Recensement Militaire

Nous rappelons aux jeunes, filles et garçons que dès le mois de leurs 16 ans, ils doivent venir se faire recenser à la mairie en personne.

Il convient d'apporter le livret de famille des parents.

Nouveaux habitants

Vous êtes arrivés dernièrement sur la commune et nous vous souhaitons la bienvenue.

Nous vous remercions de bien vouloir vous faire connaître en mairie munis de votre livret de famille et d'une pièce d'identité pour vous compter parmi la population.

Merci également de nous signaler votre départ.

Nouvelles modalités d'inscription sur Les listes électorales

La loi du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU) dont elle confie la gestion à l'INSEE.

Pour l'électeur, le principal changement est la **suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre**. De façon à permettre l'instruction d'éventuels recours sur cette décision, il subsiste une date limite d'inscription pour chaque scrutin, fixée dans le cas général au **6^e vendredi précédant le scrutin**. Les documents à fournir ne changent pas : le formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (cerfa 12669*02), une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile de – de 3 mois à votre nom.

DE CONSEIL EN CONSEIL

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du 03 juillet 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,
Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOU, M. Christophe TETARD, M. Marc BIESSE, M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GELISSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Isabelle GELISSE est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 avril 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 3 avril 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 3 avril 2023 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis voirie
- Devis électricien
- Désherbage du cimetière
- Projet isolation salle des fêtes
- Questions diverses



DEVIS VOIRIE

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis supplémentaires reçus pour le projet de réfection du carrefour avec la RD 17 et la rue des Versennes et des devis reçus pour la voirie communale à « Chez NAUD ».

VC 106 – Rue des Versennes - Réfection du carrefour avec la RD 17

SYNDICAT DE LA VOIRIE17- bordures et enrobé à chaud : 9 511.33 € HT – **11 413.60 € TTC**

SARL PAPIN- bordures et gravillonnage bicouche : 3 089.00€ HT – **3 706.80€ TTC**

Chantier « Chez Naud »

Erbernage de chaussée – Gravillonnage voie communale de chez Naud - 6 872.90€HT – **8247.48€ TTC**

Gravillonnage bicouche – Impasse de chez Naud – 1 328.04€ HT – **1 593.65 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis proposé par **SARL PAPIN** pour un montant de 3 089.00€ HT – **3 706.80€ TTC**

- **Décide** de solliciter l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

Accepte les devis proposés par **SARL PAPIN** pour un montant de :

Gravillonnage voie communale de chez Naud - 6 872.90€HT – **8247.48€ TTC**

Impasse de chez Naud – 1 328.04€ HT – **1 593.65 € TTC**

DEVIS électricien

Madame le Maire informe le conseil municipal des devis reçus pour le remplacement de convecteurs et la pose de luminaire extérieur dans la location du presbytère.

EIRL Laurent PERREAUD :

Remplacement convecteur par sèche serviettes et remplacement radiateur : 908.00€ HT – **998.80€ TTC**

Création d'un circuit d'alimentation pour point lumineux avec détecteur : 327.24€ HT – **359.96€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les devis proposés par EIRL Laurent PERREAUD

DESHERBAGE cimetière

Madame le Maire informe le conseil municipal que, suite à la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces verts publics, il est nécessaire de trouver une solution pour l'entretien du cimetière.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité a décidé d'enherber les allées et de les tondre.

PROJET D'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES

Afin d'améliorer le bilan thermique et de réduire les coûts de chauffage de la salle des fêtes, Madame le Maire propose au conseil municipal qu'une étude soit effectuée.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

Accepte la proposition d'étude.

Questions diverses

Revoir le fauchage des bernes et l'élagage dans les bois

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 07 aout 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le sept aout à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 31 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENO, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL

Excusé(e-s) sans pouvoir : Mme Isabelle GELISSE ; M. Marc BIESSE

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : M. Alain GOURBIL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Alain GOURBIL est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 3 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 3 juillet 2023 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- Devis peintres
- Devis désherbeur thermique
- Contrat de proximité
- Voirie accidentogène
- Location MAM
- ~~Virement de crédit~~ (annulé)
- Devis panneaux DECI
- Questions diverses



DEVIS DESHERBEUR THERMIQUE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la démonstration d'un appareil de désherbage thermique et du devis reçu pour cet appareil.

ESPACE TARDY :

Ripeasyplus – Air green pack S4 Easy plus : 2 850.00€ HT – 3 420.00€ TTC

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

Refuse la proposition d'utilisation et le devis reçu pour l'achat d'un désherbeur thermique

Dit qu'un engazonnement des allées sera fait à l'automne.

DEVIS PEINTRES

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de repeindre les volets et les portes du presbytère. Elle présente au conseil les différents devis reçus pour ces travaux :

Entreprise ROUIL : 5 084.58 € HT – **6 101.50 € TTC**

Entreprise BUREAU Kevin : **6 740.00 € TTC** (TVA non applicable)

Entreprise O.T.B. VIAUD : 10 612.00 € HT – **12 734.40 € TTC**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise ROUIL pour 5 084.58 € HT – **6 101.50 € TTC**

AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes démarches afférentes à ce sujet

CONTRAT DE PROXIMITÉ

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de proximité du territoire de la Communauté de commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

VOIRIE ACCIDENTOGÈNE *Sollicitation Aide Départementale*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène pour les devis acceptés en conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2023 à savoir :

- **VC 2 - Route de Fontrouil**

Réparation de la rive au PATA côté Thézac sur 290 m : 311.50 € HT - **373.80 € TTC**

- **VC 7 – Rue de la Font** - 120 x 4 bicouche : 1 024.80 € HT – **1 229.76 TTC**

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie accidentogène

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

LOCATION M.A.M. - (*Maison d'Assistantes Maternelles*)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande faite par la Maison d'Assistantes Maternelles « O mille et une étoiles » pour la modification de son nom ainsi que celui de ses représentants.

Le conseil municipal est également informé qu'aucun loyer n'a été réglé depuis janvier 2023 ;

Qu'une réouverture est programmée dans le courant du mois de septembre 2023 ;

Que cette réouverture est conditionnée par le remboursement intégral des impayés contractés par « O mille et une étoiles » ; Qu'une nouvelle convention de location devra être conclue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

AUTORISE la réouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles sous le nom « La petite Jungle ».

ACCEPTE la conclusion d'une nouvelle convention.

DIT que le loyer mensuel hors charges est fixé à 520.00€

AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce sujet

DEVIS Panneaux DECI

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de commander des panneaux de signalisation pour les points de défense incendie de la commune et donne lecture du devis reçu.

Devis n° D2308-3094 - **SDV 17** : 687.34€ HT – 824.81 € TTC

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, le Conseil municipal

ACCEPTE le devis du SDV 17 pour un montant de 687.34€ HT – 824.81 € TTC

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce sujet

QUESTIONS DIVERSES

- Prévoir pour le lotissement des Versennes : 1 panneau sens obligatoire /1 panneau sens interdit
1 panneau « Lotissement des Versennes » / 1 panneau « Impasse des Lauriers ».
- Demander des devis pour l'implantation d'une haie autour du lotissement.
- Demander des devis pour les volets endommagés de la Mairie.
- Se renseigner pour l'arrachage et la replantation des arbres sur la place de l'église prévu en novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 20 novembre 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué le 16 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Mme Louissette ROLLAND Maire,

Etaient présents : Mme Louissette ROLLAND, Mme Catherine HERAULT, Mme Cindy MARTIN, Mme Isabelle GELISSE ; M. Pierre BRIDIER, M. Stéphane FLEURET, M. Bruno BETELAUD, M. Jean-Luc RENOUE, M. Christophe TETARD, M. Alain GOURBIL ; M. Marc BIESSE

Excusé(e-s) sans pouvoir :

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(e-s) :

Secrétaire de séance : Mme Catherine HERAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, elle a procédé en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Catherine HERAULT est désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) accepte.

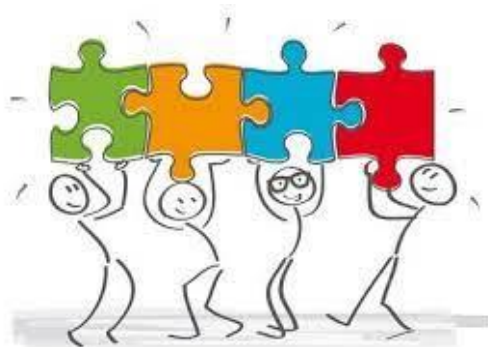
Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 aout 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le compte rendu de la séance du 7 aout 2023.

Aucune observation n'étant formulée sur le Procès-Verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 7 aout 2023 n'ont pas pris part au vote.

Ordre du jour :

- **Création de l'impasse des Lauriers**
- **Prime du pouvoir d'achat**
- **Conventions SDEER et Orange - Château Merle**
- **Créances douteuses**
- **Devis panneaux village**
- **Location M.A.M.**
- **Présentation liaison douce**
- **Questions diverses**



CREATION IMPASSE DES LAURIERS

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de valider, par délibération, le nom donné à l'impasse située dans le lotissement des Versennes à savoir : **Impasse des Lauriers**

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après délibération, le **Conseil municipal à l'unanimité décide :**

De valider le nom Impasse des Lauriers (plan ci joint),

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



PRIME DU POUVOIR D'ACHAT - Proposition d'instauration

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Un projet de délibération sera présenté pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Après délibération, le conseil municipal à 8 voix pour 800.00€, 1 voix pour 500.00€, 1 voix pour 0.00 et 1 abstention.

Propose d'instaurer l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire d'un montant de 800€.

Dit qu'un projet de délibération sera présenté au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente Maritime, pour avis

CONVENTION SDEER ET ORANGE – CHATEAUMERLE

Madame le Maire donne lecture des dossiers de conventions transmis par Orange et le SDEER relatifs à l'effacement des réseaux sur le lieudit Chateaurmerle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à avoir plus de clarté sur les frais pouvant être engendrés par les prestations d'études et d'ingénierie de génie civil.

PROVISIONS SUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire informe le conseil municipal des nouvelles modalités de constitution, de reprise et d'étalement des provisions et dépréciations qui mettent fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédent la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

Également, et à titre informatif, Madame le Maire explique qu'aucune créance de plus de deux ans n'a été constatée.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier

DEVIS Panneaux Villages

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de leur vétusté, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des panneaux de signalisation de villages de la commune.

Un devis a été reçu de l'entreprise Ouest enseignes :

Pour 71 panneaux avec brides, fixations et fourreaux – Total HT : 11 065.00€ / Total TTC : 13 278.00€

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Demande une modification du devis, plusieurs panneaux n'ayant pas été comptés.

Location M.A.M.

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'évolution du remboursement des impayés contractés par la Maison d'Assistantes Maternelles « O mille et une étoiles ».

A ce jour il est constaté que l'échéancier établi est respecté.

Présentation – Projet Liaison douce

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de liaison douce entre le lotissement et le centre bourg élaboré en partenariat avec le C.A.U.E. 17 (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime*).

Après délibération, le conseil municipal demande à ce que l'étude soit chiffrée pour présentation lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

- Suite aux dernières évènements climatiques, il a été constaté plusieurs problèmes d'eau sur la commune.
- Des dégâts sont également constatés sur les toitures de l'église et du presbytère.
- Des travaux de réfections sont à prévoir.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00



Cérémonie Armistice du 11 novembre



Photos J.L. RENO

La commémoration du 105^e anniversaire de l'Armistice de 1918 samedi 11 novembre 2023 s'est déroulée sous le soleil en présence de Monsieur Serge GRENON et Monsieur Pierre BRIDIER, diplômés et médaillés d'Algérie qui nous ont fait l'honneur d'être présents pour rendre hommage à nos soldats disparus.

Nous remercions également les Thézacais venus assister à ce moment solennel 10% de la population était représentée.



Cette année, le bleuet de France était à l'honneur
Cette fleur dont l'éclosion ramenait la vie sur la terre déchirée des champs de bataille,
Qui désormais honore les morts et soutient ceux qui restent

Source - Haute Saintonge n° 203 - du 17 novembre 2023



Un conflit meurtrier

Entre 1914 et 1918, la 1^{ère} guerre mondiale fait environ 1.4 million de morts parmi les soldats français. La guerre fait aussi 300 000 disparus : Leurs corps ne sont pas retrouvés ou ils sont tellement abimés qu'on ne peut pas les reconnaître.



En hommage aux soldats disparus

A la fin du conflit, les dirigeants décident d'enterrer sous l'Arc de Triomphe, un soldat qui représentera tous les combattants morts pour la France sur les champs de bataille. Il sera choisi parmi l'un des milliers de soldats décédés qu'il a été impossible d'identifier : Un soldat inconnu.



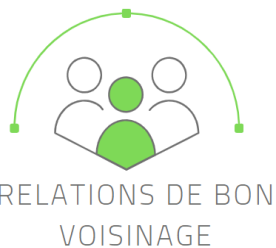
Comment a été choisi le soldat inconnu ?

Le 10 novembre 1920, 8 cercueils, contenant chacun un soldat non reconnaissable sont alignés côte à côte. Auguste THIN, un jeune soldat, est nommé pour en choisir un parmi les 8. Il additionne le 1, le 3 et le 2 du 132^e régiment, auquel il appartient. Il désigne ainsi le 6^e cercueil devant lui.



Une flamme pour ne jamais oublier

Le soir même, le 6^e cercueil, celui qui contient le corps du soldat inconnu, part rejoindre l'Arc de Triomphe. Et le 11 novembre 1923, une flamme qui ne s'éteint jamais est allumée à ses côtés. C'est un symbole, pour qui le souvenir de ceux qui sont morts pour la France ne s'éteigne jamais.



POUR LES TRAVAUX DE BRICOLAGE :

À l'aide d'appareils tel que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc...

Il est conseillé de respecter la loi en vigueur ;

Art.R-1336-7 du code de la Santé Publique

Il est préférable de pratiquer ces travaux :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

DECHETS VERTS :

Il est **interdit de brûler** des déchets verts (végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

[Code de l'environnement : article L541-21-1](#)

Il est possible de les utiliser en paillage ou en compost individuel car ils sont biodégradables, c'est-à-dire qu'ils se décomposent avec le temps.

Il est également possible de les déposer en respectant les règles mises en place par votre commune (déchetterie ou collecte sélective).

Par contre, il est interdit de les brûler à l'air libre ou avec un incinérateur de jardin. Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie.

ANIMAUX :

Tout animal susceptible de présenter un danger pour les personnes, verra son propriétaire sanctionné suivant l'article R.622-2 du code pénal.

L'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe est de 150€.

Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique que s'ils sont tenus en laisse.

(Règlement sanitaire départemental)

Les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent être considérés comme un « Trouble anormal de voisinage ».

Astuces : Utiliser un collier anti aboiement qui émet un spray incommodant l'animal.

*(Totalelement inoffensif) * Consulter un vétérinaire*

-Rappel- Dépôt de végétaux - gratuit -

M. Sébastien FLEURET met à la disposition de tous un dépôt de végétaux.

Ouvert à toute heure, situé rue du quereux près du lieu-dit de Fonrouil.

Ce dépôt est destiné **uniquement aux végétaux**, gazon, ou branchages...

Sont **TOTALEMENT interdits** les dépôts de plastique, béton, fer, pierres...



Toute personne déposant des déchets autres que des végétaux sera aussitôt sanctionnée.

Pour tout autre renseignement, vous pouvez contacter directement la Mairie.

Merci à tous



Dépôt de végétaux

Rue du Quereux

Lieu-dit Fonrouil





ACCA de Thézac



Bilan de mi-saison :

Nous avons prélevé - 10 chevreuils
17 sangliers et 6 renards.

Randonnée du 22 juillet

304 marcheurs, un circuit de 10 km (environ) à travers vignes et bois.

Dès 18 heures, le départ était donné pour cette troisième randonnée semi-nocturne organisée par l'ACCA.

L'apéro dans les vignes, plat d'entrée à l'orée des bois,

trou du milieu parmi les tournesols,

barbecue sous le hangar du président et l'arrivée à la salle des fêtes

ou fut servi le dessert.

Le Président a pu compter sur la vingtaine de bénévoles pour assurer

une organisation sans faille plébiscitée par les participants

Rendez vous pour une quatrième en 2024 !!!

Le secrétaire, Michel ROLLAND



Manifestation à venir :

Concours de belote le 20 janvier 2024

A 20h à la salle des fêtes.



Le Président ainsi que les membres de l'ACCA vous souhaitent d'heureuses fêtes de fin d'année et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2024.



Le Président,
Stéphane FLEURET

Salon de coiffure
Itinérant
HOMME – FEMME
ENFANT



Sera présente sur le parking de l'église
Tous les jeudis de 9h à 18 h

Contact et rendez-vous au
06 63 47 86 22



Camion PIZZA



Vous accueille les jeudis **semaines impaires** sur la Place de L'Eglise
De 17h30 à 20h30

(Vacances du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024)

COLLECTE des déchets 2024

| Janvier 2024 | | | | | | | Février 2024 | | | | | | | Mars 2024 | | | | | | | Avril 2024 | | | | | | |
|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 26 | 27 | 28 | 29 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 26 | 27 | 28 | 29 | 1 | 2 | 3 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |

| Mai 2024 | | | | | | | Juin 2024 | | | | | | | Juillet 2024 | | | | | | | Août 2024 | | | | | | |
|----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 29 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |

| Septembre 2024 | | | | | | | Octobre 2024 | | | | | | | Novembre 2024 | | | | | | | Décembre 2024 | | | | | | |
|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|---------------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM | LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 28 | 29 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 1 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 30 | 31 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |

Thézac



Sac emballages :
CHAQUE SEMAINE LE MERCREDI À 4H00
 Les sacs sont à sortir la veille.



Bac ordures ménagères :
TOUTES LES 2 SEMAINES LE MERCREDI À 04H00
 Les bacs sont à sortir la veille.

Mon mémo TRI



EMBALLAGES

Tous les emballages se trient.
 Sans restes alimentaires, ne pas rincer, ne pas imbriquer, ne pas écraser.



Plastiques rigides



Plastiques souples



Briques alimentaires



Emballages en métal



BIODÉCHETS

30% de biodéchets dans nos poubelles peuvent être valorisés en compost.

À déposer dans le composteur :



Déchets de cuisine



Déchets de jardin

Les 4 règles d'or POUR REUSSIR MON COMPOST

- 1 | Diversifier les apports : 50% de déchets humides 50% de déchets secs
- 2 | Fractionner les déchets
- 3 | Aérer le compost
- 4 | Surveiller l'humidité

Pour vous équiper gratuitement d'un composteur, contactez Cyclad : contact@cyclad.org 05 46 07 16 66

ORDURES MÉNAGÈRES

Seulement ce qui ne peut pas être trié.



Produits d'hygiène jetables (cotons, masques, couches jetables...), petits objets cassés, sacs d'aspirateur...
 À déposer dans le bac dans un sac fermé.



PAPIERS PETITS CARTONS

Tous les papiers et petits cartons se trient et se recyclent.

Petits emballages en carton, prospectus, courriers, journaux et magazines...

À déposer dans les points d'apport volontaire.

cyclad.org



VERRES

Bouteilles, bocaux et pots en verre...

À déposer dans les points d'apport volontaire.

cyclad.org



TEXTILES

Tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés peuvent être reportés, quel que soit leur état, même abîmés.

Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés.

refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport
 Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés seront majoritairement reportés ou recyclés.

cyclad.org



Mon bac, MODE D'EMPLOI



Pas de bac surchargé, ni de poubelles hors du bac. Ordures ménagères à déposer dans le bac dans un sac fermé.



Pas de liquide, cendres chaudes, déchets corrosifs ou dangereux. Pas de déchets verts, de gravats, d'encombrants...



Les sacs jaunes doivent être placés au sol à une distance minimale d'1 m du bac d'ordures ménagères. Aucun obstacle à moins d'1 m du bac.



Bacs à sortir la veille du jour de la collecte et à rentrer dès que possible après passage du camion.



Le bac ne doit pas être placé sur la route. Si vous avez un marquage avec une flèche, placez votre bac en retrait de la route.



Bacs à placer sur le marquage prévu à cet effet, poignée opposée à la route.

Pour toutes réparations, remplacement ou changement de taille de bac, contactez cyclad : contact@cyclad.org 05 46 07 16 66 cyclad.org





Le service dépannage

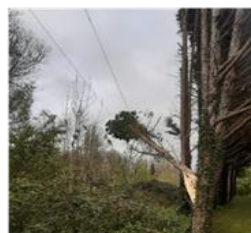


Comment signaler une situation dangereuse ?

Ne touchez à rien, éloignez-vous, si possible matérialisez un périmètre de sécurité et contactez le service dépannage !

Par exemple :

- Câble électrique à terre
- Coffret cassé ou ouvert
- Odeur de brûlé / trace de noir
- Compteur ou disjoncteur sans capot
- Autre situation paraissant dangereuse (câble trop bas, risque de chute d'un support...)



Quelques conseils



Pensez à enregistrer les numéros de téléphone dans vos contacts.



Ajoutez un raccourci « à l'écran d'accueil » de votre smartphone pour accéder directement au site Enedis.

ENEDIS

Dépannage et assistance

Une situation vous paraît dangereuse ? Une panne d'électricité ? Contactez notre service d'assistance et dépannage joignable 24h/24 et 7j/7

09 726 750 17

(appel non surtaxé)

Un fil à terre, un coffret cassé, un poteau endommagé ? N'y touchez pas, éloignez-vous, si possible matérialisez un périmètre de sécurité.



Le site <https://www.enedis.fr/> permet d'obtenir toutes les informations sur les coupures en cours en renseignant une adresse ou un code postal.



L'année 2023 aura été marquante, tant sur la scène internationale que sur le plan national avec les émeutes qui ont visé nos institutions, l'assassinat de Dominique Bernard, les tremblements de terre ou encore les inondations subies ces dernières semaines.

Dans ces épreuves, le Département garde le cap : réactivité, proximité sont nos maitre-mots pour être toujours plus efficaces, à vos côtés.

Puisque l'enfance et la jeunesse sont une priorité pour nous, nous avons lancé le Plan Jeunesse. Sous l'impulsion de notre Présidente, notre volonté est de proposer aux jeunes une ouverture aux autres et au monde. A destination des jeunes Charentais-Maritimes du 9 à 29 ans, ce plan est constitué de 60 mesures pour les accompagner dans tous les aspects de leur vie : la citoyenneté, le sport et la culture, la vie quotidienne et l'éducation, la santé et la prévention. Le Département permet aux jeunes de devenir cadet de la sécurité civile ou de la gendarmerie, de pratiquer une activité sportive ou culturelle via les chèques « sport et culture », il participe au déploiement de l'habitat intergénérationnel pour favoriser l'accès des jeunes à un habitat autonome, il met à disposition des distributeurs de protection menstruelle dans tous les collèges... Vous pouvez retrouver toutes les actions proposées sur : plan-jeunesse17.fr

En 2024, nous poursuivrons le déploiement de ce Plan Jeunesse qui sera agrémenté de nouvelles mesures, ainsi que celui du Plan Santé, pour que l'accès aux soins soit possible partout et pour tous.

Cette année sera marquée par le début de l'arrêt progressif de la solution cuivre par l'Etat pour les communications téléphone et l'accès à internet, ce chantier devrait se terminer en 2030. Le Département avait lancé le chantier colossal du déploiement de la fibre et il arrive à son terme à point nommé. Pour former aux outils et usages du numériques, le Département fait dons d'ordinateurs reconditionnés aux structures qui accompagnent les personnes qui en sont éloignées, il propose également des pass numériques, pour subventionner une formation et a mis en place une plateforme téléphonique d'aide en ligne : 0809 540 017. Le Département forme aussi ses agents : tous les personnels d'entretien et de cantine des collèges ont reçu une formation aux outils numériques.

Le Département continue de soutenir les communes dans leurs projets. Il est intervenu sur notre canton : à hauteur de 120 438 € auprès de la commune de Rioux, pour la construction d'un bâtiment accueillant une boulangerie et une pizzeria ou auprès de la commune de Colombiers, avec une subvention de 21 418€ pour la réfection de la toiture de la Mairie et de la salle des fêtes. Corme-Royal a reçu une subvention de 5 788 € à pour l'installation de voiles d'ombrage et de végétaux dans les cours des écoles et de 3 431 € à la Jard pour le remplacement des menuiseries et la pose de volets roulants à l'école. La commune des Gonds a reçu une subvention de 27 600€ pour l'aménagement d'un bâtiment dans le but d'en faire un gîte. Une aide a été attribuée à un médecin de Pisany pour suivre une formation « maitre de stage », qui va lui permettre d'accueillir des médecins-stagiaires. A Colombiers, il participe à hauteur de 9 114€ aux études et aux travaux des abords de l'église. Et à Thénac, il participe à la rénovation des bâtiments du foot pour 7 324€.

Nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année 2023 et un excellent début d'année 2024 à vous et tous ceux que vous aimez.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département
Maire de Thénac
sylvie.mercier@charente-maritime.fr



Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département
Maire des Gonds
alexandre.grenot@charente-maritime.fr



Qu'est-ce que la conciliation ?

Une évolution de la justice vers un monde apaisé
La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge.

Un passage obligé lorsqu'un litige surgit

À moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire **pour les litiges de moins de 5 000 euros** ou lorsque la nature du litige l'impose (ex: bornage, distance des plantations, certaines servitudes...).

Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice.

Elle concerne uniquement les litiges en matière civile.

Conflits concernés



- Relations entre bailleurs et locataires
- Litiges de la consommation
- Problèmes de copropriété
- Litiges entre commerçants
- Litiges entre personnes
- Litiges et troubles du voisinage
- Litiges relevant du droit rural
- Litiges en matière prud'homale

⚠ Elle ne concerne pas les litiges d'état civil, de droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), de conflits avec l'administration.

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

Un auxiliaire de justice assermenté

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel sur proposition du magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice et après avis du procureur général.

Comment saisir le conciliateur de justice ?

- 1 sur simple rendez-vous auprès des :
 - Tribunaux
 - Mairies
 - Maisons de la Justice et du droit
 - Réseaux France services
 - Associations
- 2 en ligne sur le site conciliateurs.fr.
- 3 par un juge.

Le recours à la conciliation de justice est un moyen simple, rapide et gratuit de venir à bout d'un conflit en obtenant un accord amiable sans procès.



Le déroulé d'une conciliation

Deux chemins mènent à la conciliation

- 1 **Conciliation extrajudiciaire**
Le conciliateur de justice peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. En cas d'échec, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.
- 2 **Conciliation déléguée**
À tout moment de la procédure, le juge peut proposer aux parties de tenter de régler le litige grâce à un conciliateur de justice. Si aucun accord n'est trouvé, les parties reviennent alors devant le tribunal.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté Égalité Fraternité

François HERNANDEZ
Conciliateur de Justice
COUR D'APPEL DE POITIERS
Tribunaux judiciaires de Saintes et Jonzac

PERMANENCE :
Le 2ème vendredi après-midi du mois sur **rendez-vous** à la Communauté de Communes de Gémozac
32 avenue de la Victoire - GÉMOZAC
Tél. 05.46.94.50.19

conciljonzac17@gmail.com

L'Issue d'une conciliation

En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice peut rédiger un constat d'accord. Le juge peut alors homologuer la conciliation afin de donner à l'accord force de jugement.

CRECHE DE NOËL

Du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024

Visite de la crèche à l'église :

Le jeudi toute la journée, le Samedi et le dimanche après-midi de 14h à 17h.



INFOS - LOTISSEMENT

Le Lotissement des Versennes situé à l'entrée du bourg voit sa dernière construction sortir de terre.



Après moins d'un an de travaux, les 11 maisons se finalisent et les premiers habitants ont commencé à prendre possession de leur résidence.



Photos RENOU J.L.

Reste encore au lotisseur à terminer des travaux importants, route, trottoirs et espaces communs.

Nous souhaitons donc la bienvenue aux nouveaux Thézacaises et Thézacais.

Avis aux propriétaires de de meublés de tourisme



A partir du 1^{er} janvier 2024,
La taxe de séjour sera instaurée par la Communauté De Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Des informations vous seront transmises par celle-ci.

Chaque hebergeur doit compléter le cerfa n° 14004*04 disponible sur le site « service public.fr»
DÉCLARATION DES MEUBLÉS DE TOURISME et le ramener à la Mairie.

En Charente-Maritime, la CDC de Gémozac était la dernière à ne pas encore avoir instauré cette taxe.

ZONE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023.

La préfecture nous demande de définir une zone d'accélération des énergies renouvelables.

« Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelable s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc. »

Une étude sera réalisée par le conseil municipal afin de définir une zone qui vous sera ensuite exposée lors d'une réunion publique.



Menu de Noël

CAILLES FARCIES AU RAISIN

Ingrédients pour 4 personnes

| | |
|---------------------------------|-----------------------|
| 4 Belles cailles prêtes à cuire | 2 Grappes de raisin |
| 30g Beurre | 1 cuil. à soupe Huile |
| 3cl Armagnac | Sel / Poivre |

Pour la farce

| | |
|---|------------------|
| 200g Foies de volaille (poulet, canard) | 100g Lard gras |
| 1 échalote | 200g Champignons |
| 1 cuil. à soupe Persil plat ciselé | 2cl Armagnac |
| 1 pincée Muscade | 40g Beurre |



1. Coupez les foies de volaille en gros dés ainsi que le lard gras. Nettoyez les champignons, lavez-les sans les laisser tremper, coupez-les en quatre. Pelez l'échalote et coupez-la en morceaux. Passez tous ces ingrédients au mixeur ou au hachoir.
2. Faites chauffer les 40 g de beurre dans une poêle. Ajoutez le hachis et faites cuire 3 min à feu vif. Assaisonnez de persil, poivre, sel, muscade. Versez le hachis dans une jatte, ajoutez l'armagnac, mélangez et laissez refroidir.
3. Lavez le raisin, égrappez-le, réservez-en la moitié. Pressez le reste pour extraire le jus.
4. Salez et poivrez les cailles, l'intérieur et l'extérieur. Farcissez-les, cousez-les à la ficelle.
5. Chauffez le beurre et l'huile dans une cocotte. Faites-y dorer les cailles sur toutes les faces, puis laissez-les rôtir 15 min en les arrosant souvent avec le jus et en les retournant. Retirez-les, jetez la graisse de cuisson.
6. Remettez les cailles, ajoutez l'armagnac puis le jus de raisin. Couvrez et laissez cuire 15 min de plus en ajoutant les grains de raisin 5 min avant la fin. Présentez-les avec le raisin, nappées de leur jus.

BRIOCHE DE NOËL

Ingrédients

| | |
|--|-----------------------------|
| 300g Farine tamisée | 1 cuil. à soupe Sucre glace |
| 150g Beurre | 3g Sel |
| 4 Oeufs | 15 Fruits confits |
| 15g Levure de boulanger | <u>Pour le sirop :</u> |
| 50g Sucre en poudre | 100g Eau |
| 2 cuil. à soupe Eau de fleur d'oranger | 70g Sucre |



1. Dans la cuve du batteur (avec le crochet), versez 3 oeufs, le jaune, la farine, le sucre en poudre, le sucre glace, le sel, la levure et l'eau de fleur d'oranger.
2. Pétrissez l'ensemble à vitesse moyenne jusqu'à ce que la pâte commence à claquer contre les parois de la cuve. Augmentez la vitesse jusqu'à ce que la pâte se détache bien des bords de la cuve. Cela peut prendre une quinzaine de minutes. La pâte doit avoir une texture légèrement ferme.
3. Ajoutez le beurre mou coupé en petits morceaux et continuez à pétrir à vitesse moyenne jusqu'à ce que le beurre s'incorpore à la pâte, puis augmentez la vitesse. La pâte doit bien se détacher des bords et former une boule élastique.
4. Laissez la pâte reposer environ 45 minutes à proximité d'une source de chaleur recouverte d'un torchon propre.
5. Farinez le plan de travail, coupez la pâte en deux, et écrasez chaque morceau avec la paume de la main pour dégazer la pâte.
6. Formez deux boules. Dorez avec 1 jaune d'oeuf et laissez la pâte pousser entre 1h et 1h30 (un peu plus s'il fait froid). Elle doit doubler de volume.
7. Enfournez pour 30/35 minutes à 170 °C (th.6) au four à chaleur tournante.
8. Préparez le sirop. Mélangez l'eau et le sucre dans une casserole et portez à ébullition. Faites cuire jusqu'à ce que le sucre soit bien fondu.
9. Une fois les brioches cuites, déposez au pinceau du sirop et décorez de fruits confits.



AULIER Carrelage - Carreleur - chapiste : « Le Bourg » 06 18 23 62 05

AU PETIT GASTRONOME « Nérabelet » : 07.49.40.31.41

BERNARD&LEVREAU Menuiserie : « Monchamp » :05.46.94.88.20

BERNARDIN Bruno - Electricien : 06.43.24.58.34

BEZIAUD Benjamin - Plombier chauffagiste : « le Bourg » : 06.09.02.09.64

BIESSE Marjorie - Assistante maternelle agréé « Le Bourg »: 05.46.93.50.63 / 06.87.61.21.06

BOURON Arnaud – Taille, entretien, création de jardins : 06 45 85 50 03

CHARTIER Laurent - Producteur de Pineau et Cognac : « Chez Fleury » : 05.46.94.82.23

CHOLLET Pascal - Menuisier (charpente, bois, alu, placo) : « Chez Merlet » : 06.66.50.82.65

CROC Pascale et CHARRE Gary - Producteurs d'huile et légumes secs « Chez Barraud » : 05.46.94.80.46

FLEURET/ROUX Sarl Maçonnerie Générale « Fonrouil » : 05.46.93.04.23 / 06.98.90.86.21

GUEGUEN Pascale - Atelier de tapissier décorateur « Rue St Macou » : 06.03.48.71.66

LES CISEAUX DE CARINE (*Camion de coiffure*) : « Place de l'église le jeudi » : 06.63.47.86.22

LOPEZ Mathias - Menuisier (cuisines, bain, dressing) « La Borderie » : 06 30 14 65 69

MASSE & fils - Producteur de Pineau et Cognac : « La Cabane » : 05.46.94.81.89

M.J. Pose - Menuisier d'agencement et du bâtiment- plaquiste : « Chez Merlet » : 06.41.21.06.74

MORIN Abel - Producteur de Pineau et Cognac :« Le Maine-Odon » : 05.46.94.81.71

PizzOlive (*Camion Pizza*) **Place** de l'Eglise les jeudis semaines impaires : 06.98.86.30.58

ROBIN Sylviane - Assistante maternelle agréée : 06.50.80.82.33

TETARD Christophe - Termit'pro destruction de frelons, désinsectisation, détermitage : « Nérabelet »
05.46.60.66.37- 06.60.66.06.37

*Les artisans, commerçants ou services désirants apparaître dans notre bulletin
doivent se faire connaître en Mairie.*